



Détails du programme de crédit des frais de rachat anticipé de l'Empire Vie pour les contrats Portefeuilles Protection Canoe EV

Survol du programme

Le programme de crédit des frais de rachat anticipé de l'Empire Vie pour les contrats Portefeuilles Protection Canoe EV offrira aux clients des crédits (sous forme d'unités additionnelles dans les fonds distincts des Portefeuilles Protection Canoe EV de l'Empire Vie) équivalant aux frais de retrait anticipé engagés au rachat de leurs placements auprès de l'institution initiale. L'objectif du programme est d'aider les clients qui souhaitent acheter une solution de placement auprès de l'Empire Vie, mais ne souhaitent pas perdre du capital pour payer les frais de retrait anticipé.

Détails du programme

- Ce programme est offert uniquement pour les produits Portefeuilles Protection Canoe EV 75/75 et Portefeuilles Protection Canoe EV 75/100 de l'Empire Vie.
- Les fonds doivent être transférés d'une institution financière externe où le client a dû payer des frais de rachat anticipé*.
- Le transfert externe et les dépôts de crédit doivent être effectués dans l'option de frais de vente différés.
- Les crédits ne peuvent être divisés dans plusieurs comptes du client.
- Les crédits doivent correspondre au montant des frais de retrait anticipé imposés au client (aucun crédit partiel ne sera offert).
- L'Empire Vie traitera les crédits uniquement si elle reçoit toutes les exigences de façon conforme dans les 30 jours de la réception du transfert.

* Les frais de rachat anticipé sont des frais de vente différés facturés par une institution financière lorsque le client retire des fonds distincts ou des fonds communs de placement assujettis à frais modiques ou à frais de vente différés avant la date d'échéance du barème de frais de retrait applicable ou des frais directement liés au rachat d'un certificat à intérêt garanti (CIG) avant son échéance. Les frais d'administration et les coûts facturés par une institution financière pour couvrir le transfert et la fermeture du compte ainsi que les autres frais connexes ne sont pas inclus.

Processus d'octroi de crédits

- I. Le client et son conseiller décident d'un commun accord de transférer les placements d'une autre institution financière imposant des frais de retrait anticipé admissibles vers un produit Portefeuilles Protection Canoe EV admissible.
- II. Le client et le conseiller remplissent les formulaires et demandes de transfert requis ainsi que le formulaire *Demande de crédit des frais de rachat anticipé de l'Empire Vie pour les contrats Portefeuilles Protection Canoe EV* afin de demander le crédit des frais de retrait anticipé dans le compte Portefeuilles Protection Canoe EV du client.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

- III. Le produit est transféré dans le compte Portefeuilles Protection Canoe EV et déposé dans l'option des frais de vente différés.
- IV. Le conseiller soumet les documents requis suivants à l'Empire Vie dans les 30 jours de la réception du transfert :
 - Formulaire *Demande de crédit des frais de rachat anticipé de l'Empire Vie pour les contrats Portefeuilles Protection Canoe EV* dûment rempli et signé.
 - Confirmation d'opération indiquant les détails de l'opération et les frais de retrait anticipé facturés par l'institution financière précédente.
 - Chèque payé par le conseiller ou GFM à l'ordre de l'Empire Vie dont le montant correspond à la totalité des frais de retrait anticipé.
- V. Lorsque l'Empire Vie aura reçu et traité tous les documents exigés, elle appliquera les crédits de frais de retrait anticipé au compte Portefeuilles Protection Canoe EV du client.